

Réunion du 22 novembre 1994

Le vingt deux novembre mil neuf cent quatre vingt quatre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 16 novembre 1994

Présents: M^r JOSEPH Richard, FERRET Serge, ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, PHELIPPEAU Hervé, VIOLLET Florie, BORDÉRON Raymond, MARTIN Michel, MARIAUD Manuel

Absent: M^{me} MAGNE Simone

Secrétaire de séance: ALLARY Francis

OBJET : COMPETENCES DU S.I.V.O.M ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'évolution de la répartition des compétences de la Communauté de Communes et du S.I.V.O.M. du Pays d'Horte et de Lavalette.

C'est ainsi que le S.I.V.O.M. continuerait d'exercer les attributions suivantes :

- aux lieu et place des communes de Blanzaguet, Edon, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Magnac-Lavalette Villars, Vaux-Lavalette et Villebois-Lavalette :



- investissement de l'école maternelle de Villebois-Lavalette,
- fonctionnement du restaurant scolaire de Villebois-Lavalette,
- fonctionnement de la garderie scolaire de Villebois-Lavalette,

- aux lieu et place de la communauté de communes d'Horte et Lavalette et des communes de Dignac, Sers et Torsac :

- gestion des ressources en eau souterraine sur le canton,
- collège Henri Martin,
- salle omnisports,
- actions culturelles et sportives en direction des jeunes du canton.

D'autre part, la Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires définies dans l'arrêté de création.



Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- politique du logement et du cadre de vie : sans changement
- environnement :
 - * protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de la convention Etat-Département et de la charte de qualité Horte et Tardoire,
 - * traitement des déchets,
 - * politique de connaissance des ressources en eau souterraine.
- construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - * collège Henri Martin
 - * salle omnisports
 - * fonctionnement des maternelles

Les compétences facultatives sont les suivantes :

- coordination au niveau de l'entretien de la voirie d'intérêt intercommunal,
- création d'un centre intercommunal d'action sociale pour la gestion de la Maison de Retraite de Gamby,
- centre de secours,
- transport de personnes,
- actions culturelles et sportives en direction des jeunes du canton.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de l'ensemble de ces compétences aussi bien au niveau du SIVOM, qu'au niveau de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, les membres acceptent cette répartition des compétences et demandent qu'aux statuts de la Communauté de Communes, soient ajoutées :

« les actions culturelles et sportives en direction des jeunes du canton »

le SIVOM exerçant cette compétence aux lieu et place de la Communauté de communes d'Horte et de Lavalette et des communes de Dignac, Sers et Torsac.

297 Plan de référence

M. le Maire communique au Conseil Municipal le plan de référence élaboré par le cabinet Tonant à la demande de la Communauté de Communes d'Horte et de Lavalette pour information et observation. L'Assemblée conseil le hiérarchisation des travaux comme suit.

- 1) Restructuration mairie et traitement des accès
- 2) Terrain de boules et de fête

- 3) traitement des entrées du bourg.
- 4) stationnement
- 5) agumentation
- 6) Plan d'eau le long de la Nizonne

299 Travaux logement communal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau locataire, M^r Mariand Marcel, occupera le logement de l'école à compter du 01.01.1995. Quelques travaux s'avèrent nécessaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- la réparation de la cage d'escalier et peinture.
 - le branchement du mélangeur de la cuisine sur le cumulus électrique existant.
 - un passage de 4 m ^{derrière le garage} sera réservé au locataire qui renonce au jardin.
 - le placement de chapeaux sur les 2 cheminées du logement.

299 Équarrissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au service de l'équarrissage pour une somme de 165,10 F correspondant à 1,30 F par habitant x 127. Cette somme sera inscrite au compte 6407 par prélèvement sur le compte 6312.

299 Carrefour de Chez Bernard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération prise le 10 août 1994 décidant l'éclairagissement d'un carrefour situé "Chez Bernard" à l'intersection de la D41 et de la VC 121.

299 Transport scolaire.

Le Conseil Municipal, dans le but d'harmoniser la contribution due par les parents d'élèves de la commune de Combrès pour le transport scolaire de leurs enfants à l'école de La Rochebeaucourt, avec celle payée par les enfants de la commune de La Rochebeaucourt, décide d'allouer une somme de 400 F par trimestre scolaire pour l'année scolaire 1994-1995. Pour le premier trimestre de l'année scolaire, 400 F seront inscrits au compte 641 par prélèvement sur le compte 6312.

Pour les deux autres trimestres, la somme de 200 F sera perçue au BP 1995. Fait et délibéré en séance ce jour, mais étayé par écrit.

Ont signé les membres présents

[Signature]

Mariand

[Signature]

[Signature]

Vielle